

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

25 / 21_256 - PRESTATIONS D'ASSURANCES LIÉES AUX RISQUES STATUTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

25 / 21_256 - PRESTATIONS D'ASSURANCES LIÉES AUX RISQUES STATUTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 30 novembre 2021

Commission d'appel d'offres du 03 décembre 2021

Service pilote : Direction des Affaires juridiques - Assurances - Commande publique

Autres services concernés :

Direction mutualisée des ressources humaines

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Gilbert HANGARD

Gilbert HANGARD, rapporteur,

Le 8 octobre 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour les prestations d'assurances liées aux risques statutaires pour la ville d'Albi, sur la base d'un lot unique.

Les garanties souscrites sont les suivantes : décès, accident ou maladie imputable au service.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2022, avec faculté de résiliation annuelle.

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2021, a désigné le titulaire avec lequel sera conclu le marché n° 21102, à savoir le groupement conjoint GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (mandataire) / CNP ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 256 461,85 € et un taux de révision de 1,66 % de la masse des traitements annuels de base correspondant à l'offre de base AT/MP Indemnités journalières et frais médicaux, à l'option couverture du risque décès ainsi qu'à l'option temps partiel thérapeutique dans le cadre des garanties couvertes (AT/MP), le marché étant conclu pour quatre années.

Les crédits nécessaires figurent au budget l'exercice en cours.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE POUVOIR

à Madame le Maire pour signer le marché n° 21102 concernant les prestations d'assurance risques statutaires pour la commune d'Albi, à savoir le groupement conjoint GRIS SAVOIE GRAND SUD OUEST (mandataire) / CNP ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 256 461,85 € et un taux de révision de 1,66 % de la masse des traitements annuels de base correspondant à l'offre de base AT/MP Indemnités journalières et frais médicaux, à l'option couverture du risque décès ainsi qu'à l'option temps partiel thérapeutique dans le cadre des garanties couvertes (AT/MP), le marché étant conclu pour quatre années, et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.